

# QUE FAIRE FACE AUX **RISQUES** MAJEURS?

DOCUMENT  
À CONSERVER  
—  
ÉDITION  
2022



# Édito

---

La protection de l'ensemble de nos concitoyens est une priorité essentielle pour nous. Face aux risques majeurs, la Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une organisation de gestion de crise opérationnelle de veille 24 h/24, 7 jours/7, lui permettant d'intervenir très rapidement et efficacement sur des événements touchant des personnes ou des biens.

Ces derniers temps, nous faisons face à une crise sanitaire sans précédent, qui nous a montré combien il était important d'être préparé au mieux, de travailler en collaboration avec les différents acteurs de gestion de crise, mais aussi de savoir s'adapter face à une menace ou un risque majeur. Clermont-Ferrand est exposée à certains risques naturels du fait de sa situation géographique et de son histoire patrimoniale. Ils sont accompagnés d'autres risques majeurs dus aux activités humaines et économiques importantes sur le territoire.

Ces risques nous concernent tous. Le Document d'information communal sur les risques majeurs est là pour vous aider à les identifier, à connaître les mesures prises par la Ville et ses partenaires et surtout, les réflexes à adopter en cas d'alerte. Mieux on est préparé, plus on est efficace collectivement pour faire face aux risques majeurs, très rares mais d'une réelle gravité.

Ce document s'adresse à tout le monde ! Je vous invite à le conserver.

## Olivier Bianchi

Maire de Clermont-Ferrand  
Président de Clermont Auvergne Métropole



## Jérôme Godard

Adjoint en charge de la tranquillité publique,  
de la prévention de la délinquance  
et de la protection des populations



# Sommaire

---

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	<b>5</b>
Quels risques majeurs à Clermont-Ferrand ? .....	<b>5</b>
L'organisation de crise de la Ville	
En cas de crise, qui fait quoi ?.....	<b>6</b>
Comment suis-je alerté en cas de danger ? .....	<b>8</b>
Que dois-je faire en cas de danger ? .....	<b>9</b>
Être prêt face aux risques (Plan familial de mise en sûreté).....	<b>10</b>
Le risque inondation .....	<b>12</b>
Le risque mouvement de terrain .....	<b>14</b>
Le risque sismique.....	<b>16</b>
Les risques climatiques .....	<b>18</b>
Le risque industriel .....	<b>20</b>
Le risque de transport de matières dangereuses.....	<b>22</b>
La menace terroriste .....	<b>24</b>
Les risques sanitaires .....	<b>26</b>
Les bons réflexes – fiche mémo à conserver .....	<b>27</b>



## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa), dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société. C'est un événement de faible fréquence mais d'un degré de gravité important. Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.



## Quels risques majeurs à Clermont-Ferrand ?

### Les 4 risques majeurs :

- Inondation
- Mouvement de terrain (effondrements)
- Risque sismique
- Risque de transport de matières dangereuses

Tout comme sur l'ensemble du territoire national, d'autres risques sont également à prendre en considération sur le territoire de la commune :

### Risques climatiques



Neige



Verglas



Orage



Tempête



Canicule



Grand froid

### Autres risques



Risque nucléaire



Risque sanitaire



Menace terroriste

# L'organisation de crise de la Ville



Pour faire face à tout événement majeur, la ville de Clermont-Ferrand dispose :

- d'un système d'astreinte hebdomadaire des adjoints au maire et des cadres administratifs ;
- d'équipes d'astreinte des directions de la Ville et de la Métropole ;
- d'un plan communal de sauvegarde qui décrit l'ensemble des procédures de gestion de crise ;
- d'un dispositif opérationnel dit Poste de commandement communal (PCC) activable 24H/24, 7jours/7 ; ce PCC permet au maire de mettre en place des mesures de sauvegarde de sa population, ceci en coordination avec les services de secours ;
- d'un centre d'hébergement d'urgence pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes ;
- d'un système d'appels téléphonique en

nombre permettant d'alerter rapidement les Clermontois inscrits dans l'annuaire.

**> Si vous n'êtes pas sur l'annuaire ou si vous souhaitez ajouter un numéro de téléphone pour recevoir ces alertes, rendez-vous sur le site internet de la Ville ([clermont-ferrand.fr](http://clermont-ferrand.fr)) ou contactez la Direction du Développement durable et de l'énergie au 04 43 76 21 89.**

## Dans les écoles

Les Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des élèves recensent les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



# En cas de crise : qui fait quoi ?

Un événement majeur se produit sur la commune. L'alerte est diffusée par les sirènes, les secours, la mairie.



**Les services de secours**, pompiers, police et Samu interviennent sur le sinistre (secours aux victimes, circonscrire l'accident) et installent un poste de commandement opérationnel.



Pour assurer les missions de sauvegarde qui lui reviennent : informer, évacuer, héberger la population, **le maire** déclenche le Plan communal de sauvegarde (PCS) et active le poste de commandement communal. Un représentant de la Ville rejoint le poste de commandement opérationnel.



Les citoyens réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent les secours par leur comportement se montrent patients et solidaires. Ils peuvent se préparer davantage en élaborant leur Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

En concertation avec le poste de commandement opérationnel, **la Ville** participe à des opérations de barriérage, déviation, mise en place de périmètres de sécurité...



Lorsque le sinistre dépasse les limites communales ou est très important, **le préfet** devient le directeur des opérations de secours.

Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec.

Si un **groupe scolaire** est concerné, le personnel encadrant connaît la procédure de mise en sûreté des élèves et active le plan particulier de mise en sécurité. Ne vous mettez donc pas inutilement en danger, en allant récupérer vos enfants.



À la maison, au bureau, dans l'entreprise... mettez-vous à l'abri. Ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes.



# Comment suis-je alerté(e) en cas de danger ?

En cas d'événement grave, l'alerte relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être diffusée par différents moyens :

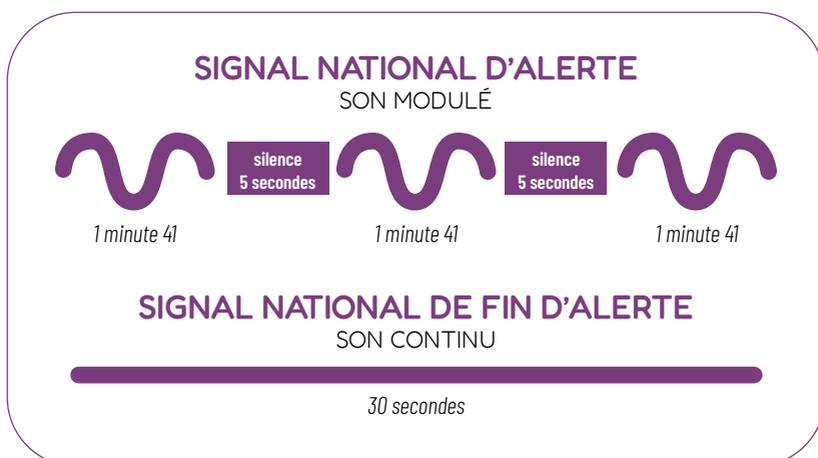
> **Les sirènes (signal national d'alerte)**  
Lorsque la sirène retentit, la population doit dans un premier temps se confiner et être à l'écoute des consignes.

- Début d'une alerte : elles émettent un signal caractéristique de trois séquences de 1 min et 41 secondes.
- Fin d'alerte : une fois que l'événement ne présente plus de danger, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes.

- > **Le téléphone (message vocal et/ou SMS)**
- > **Les véhicules de secours sonorisés**
- > **Le porte à porte**
- > **Les panneaux à messages variables**
- > **La radio/les télévisions locales**
- > **Les réseaux sociaux (comptes officiels)**

**En situation de crise, les actions de la Ville de Clermont-Ferrand sont de :**

- Suivre l'évolution de l'événement
- Informer et alerter la population
- Activer le poste de commandement communal, si la situation le nécessite.



# Que dois-je faire en cas de danger ?



Dans le cas d'une alerte avérée, le signal ne renseigne pas forcément sur la nature du danger, les principales consignes à respecter sont donc :



Mettez-vous à l'abri



Informez-vous



Fermez tout



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne vous déplacez pas

> *Je ne relaye pas d'information non confirmée.*

## SAVOIR DONNER L'ALERTE

Si vous êtes témoin de la survenue d'un événement, donner l'alerte peut être important et faire gagner du temps aux secours. Les numéros à composer sont :

- Numéro unique européen : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17

# Être prêt face aux risques : le Plan familial de mise en sûreté

Pour se préparer chez soi à faire face à une situation de crise, le Ministère de l'Intérieur a édité le guide **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) « Je me protège en famille »**, téléchargeable sur [clermont-ferrand.fr](http://clermont-ferrand.fr)

## Constituer mon kit d'urgence :

### > L'équipement à préparer à l'avance :

- *Pour me signaler auprès des secours*
  - Sifflet
  - Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
  - Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
  - Gilets fluorescents
- *Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson*
  - 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
  - Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
  - Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
  - Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)
- *Pour administrer les premiers soins*
  - Trousse médicale de 1<sup>er</sup> soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, anti-diarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

### • *Pour quitter mon habitation en toute tranquillité*

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.

- Double des clés de la voiture

- Double des clés de la maison

- Un peu d'argent liquide

### • *Pour rester informé de l'évolution de l'évènement*

- Radio à piles (et piles de rechange)

### • *Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid*

- Brosse à dents

- Serviettes

- Autre produit d'hygiène (couches...)

- Vêtements chauds

- Couverture de survie

### • *Pour pouvoir prétendre à une indemnisation*

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).

- Appareil photo

• *Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation*

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livre, revues...

> **L'équipement à prendre à la dernière minute**

• *Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours*

- Téléphone portable + chargeur

• *Pour administrer les soins particuliers*

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

• *Pour assurer mes démarches personnelles*

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue



# Le risque inondation

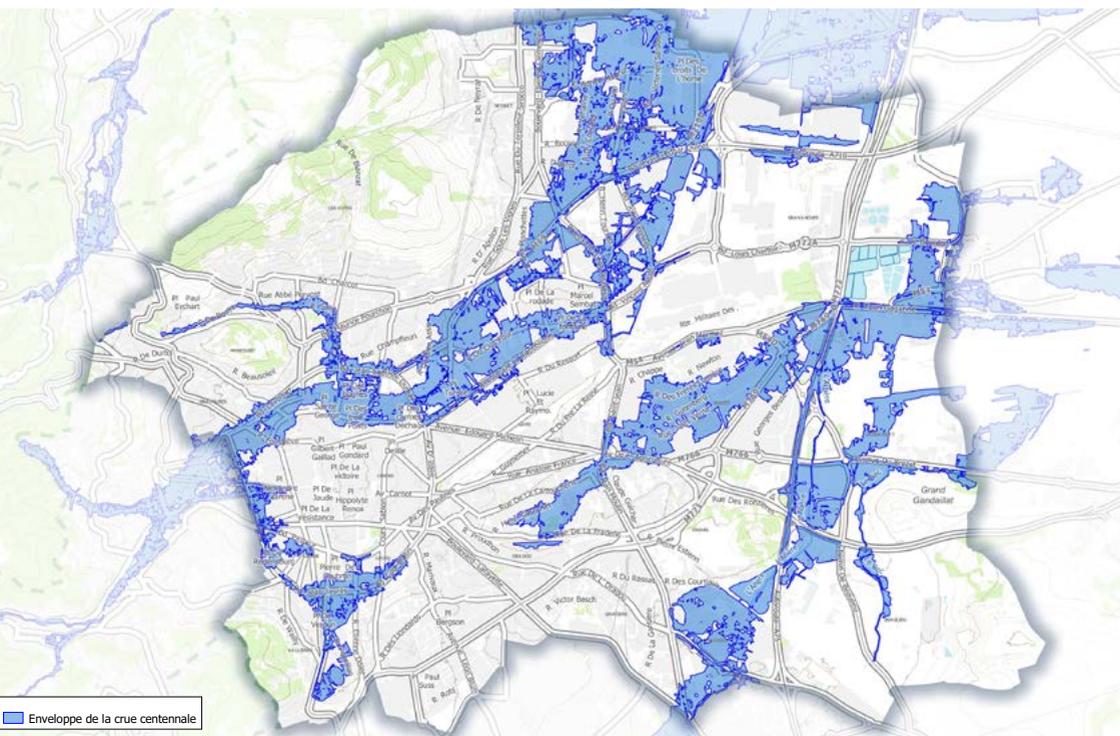


La ville de Clermont-Ferrand est traversée d'ouest en est par deux cours : l'Artière et la Tiretaine ; elle est également bordée au nord par le Bédat. Suite à la survenue de précipitations violentes, la ville de Clermont-Ferrand peut être impactée par des inondations dues à :

- **des crues torrentielles des cours d'eau qui la traversent** ; la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante ;

- **des ruissellements urbains**, qui correspondent à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

**Ces deux phénomènes peuvent se cumuler sur certains secteurs de Clermont-Ferrand et provoquer des montées du niveau d'eau de plus d'un mètre en une demi-heure.**



Zones inondables pour une crue centennale



## Le comportement à adopter

### Avant : **ORGANISEZ-VOUS**

- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- Coupez le gaz et l'électricité, obtenez les ouvertures si possible
- Protégez les biens, les documents importants, ainsi que les produits à risque

### Pendant : **PROTÉGEZ-VOUS**

- Restez chez vous et installez-vous en hauteur (étage ou refuge en hauteur)
- Informez-vous sur la montée des eaux via les médias et site internet de la ville
- Ne vous déplacez pas en voiture ou à pied sans l'accord des autorités
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel encadrant les prend en charge

- N'entrez pas d'évacuer sauf si vous en recevez l'ordre des autorités

### Après

- Respectez les consignes des autorités
- Informez les autorités de tout danger
- Ne vous approchez pas des fils tombés par terre et faites attention à ce qui a pu être fragilisé

### Concernant vos locaux :

- Évacuez l'eau, aérez et désinfectez
- Faites vérifier les installations (eau, gaz, électricité) avant leur rétablissement
- Contactez votre assurance dans les plus brefs délais.

## LES GESTES À RETENIR



Informez-vous



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez dans  
les étages



Ne téléphonez  
pas



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Le PPRNPI approuvé en 2016 et annexé au PLU vaut servitude d'utilité publique ; ce document définit et classe les zones inondables et les conditions de construction ou d'aménagement dans celles-ci.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) élaboré par la Métropole comprend un plan d'actions, pour la période 2018-2023, ayant pour but de réduire les conséquences d'une crue.

# Le risque mouvement de terrain - effondrement

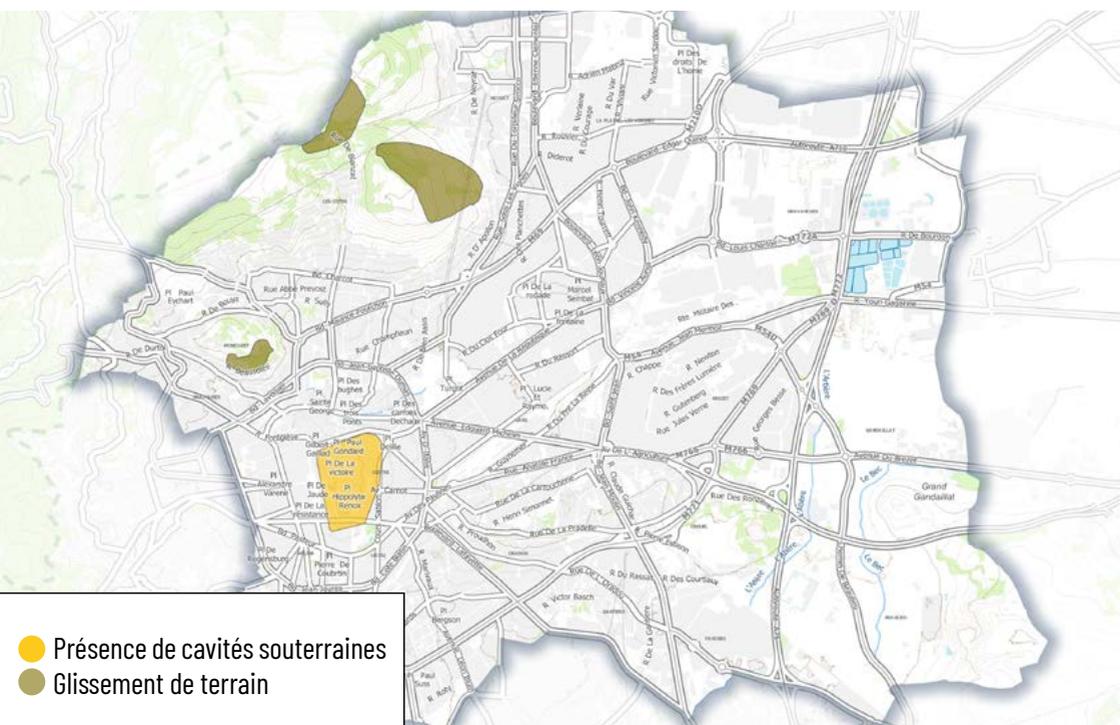


## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Ils se traduisent par des déplacements lents (affaissements, retraits-gonflements des sols argileux, glissements de terrain) entraînant une déformation progressive des terrains et des déplacements rapides (effondrements de cavités souterraines, éboulements, coulées boueuses) pouvant provoquer de fortes dégradations des bâtiments et des victimes.

## Le risque mouvement de terrain à Clermont-Ferrand :

- Le risque de glissement de terrain est principalement localisé sur les côtes de Clermont ;
- Le risque d'effondrement dû à la présence de nombreuses caves se situe principalement dans la zone du plateau central (secteurs de la cathédrale et du centre historique) ;
- Le retrait-gonflement des sols argileux est présent sur une majeure partie de la commune.



Glissement de terrain - Zonage des mouvements de terrain



## Le comportement à adopter

### Avant

- Se renseigner sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde à appliquer
- Signaler à la mairie l'apparition de fissures dans le sol ou dans les bâtiments

### Pendant

- En cas d'éboulement, fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas

- En cas d'effondrement, évacuez les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

### Après

- Prévenez les autorités compétentes
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans l'accord des autorités
- Préparez les dossiers d'assurances

## LES GESTES À RETENIR



Informez-vous



Eloignez-vous  
immédiatement



Évacuez  
les bâtiments  
endommagés



N'entrez pas  
dans les bâtiments

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND :

- Inconstructibilité des zones concernées introduites dans le Plan local d'Urbanisme.
- Recensement des cavités souterraines, en collaboration avec le Bureau de recherches géologiques et minières ([www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) ou [www.bdcavit.net](http://www.bdcavit.net) ).
- Informer la population et sensibiliser les usagers en matière de construction.



# Le risque sismique



Les séismes ou « tremblements de terre » sont des fractures brutales des roches situées en profondeur, qui se traduisent en surface par la vibration du sol.

La ville de Clermont-Ferrand se situe dans une zone de sismicité de niveau 3, ce qui représente un aléa modéré. Le séisme est encore actuellement imprévisible, néanmoins de nombreuses stations sismologiques ainsi qu'un réseau de surveillance départemental existent.

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION DES AUTORITÉS :

**En matière de prévention, le risque sismique est pris en compte dans les textes législatifs à partir de trois approches :**

- la réglementation parasismique, fondée sur les articles L.563-1 du code de l'environnement et L.112-18 du code de la construction et de l'habitation, qui s'applique à la conception et à la construction des ouvrages (bâtiments, équipements et installations) et dont l'objet est d'assurer en premier lieu la protection des vies humaines, ainsi que la limitation des dommages matériels, en cas de séisme ;
- les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) qui doivent tenir compte de la sensibilité de certains sols aux sollicitations sismiques pour orienter les choix d'aménagement ;
- les plans de prévention des risques sismiques (PPRS), qui peuvent donner, à l'échelle communale, des règles plus adaptées au contexte local que la réglementation nationale.



## Le comportement à adopter

### Avant

- Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.
- Prévoir de l'eau potable et une radio à piles.

### Pendant

- **À l'intérieur** : se réfugier près d'un mur porteur ou bien sous un meuble solide en restant éloigné des fenêtres. Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, sortez du bâtiment et éloignez-vous.
- **À l'extérieur** : s'éloigner des bâtiments et de tout ce qui pourrait s'effondrer (pont, pylône ...) ; en voiture, s'arrêter, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; le personnel encadrant les prend en charge.

### Après

- Après la première secousse, rester vigilant, d'autres peuvent survenir.
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs.
- Si possible, couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.

## LES GESTES À RETENIR



Informez-vous

Abritez-vous

Evacuez les lieux

Coupez le gaz  
et l'électricité

Ne téléphonez  
pas

N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

# Les risques **climatiques** : orage, tempête, grand froid, canicule



La ville de Clermont-Ferrand est exposée à des phénomènes météorologiques dangereux pouvant avoir des conséquences graves sur les personnes et les biens : vents violents, tempêtes, orages et températures extrêmes (grand froid, canicule).

Sur le site de Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)), il est possible de consulter des cartes de vigilance complétées par des bulletins de suivi de niveau orange et rouge. Par ailleurs ces informations sont relayées par les différents médias, ainsi que par les autorités.

## **PRÉVENTION** CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **CANICULE :** **CLERMONT** FERRAND

Si vous êtes une personne âgée, isolée, en situation de handicap, pensez à vous inscrire sur le registre du CCAS en appelant au 04 73 98 07 81.

Vous bénéficierez d'un soutien.



## Le comportement à adopter

**Dans tous les cas, suivez l'évolution météo et respectez les consignes comportementales.**

### En cas d'orage :

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

### En cas de tempête :

- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de

secours et faites une réserve d'eau potable.

### En cas de grand froid :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

### En cas de canicule :

- Maintenez votre maison au frais
- Buvez régulièrement de l'eau
- Mangez en quantité suffisante
- Évitez les efforts physiques
- Prenez des nouvelles de vos proches

## LES GESTES À RETENIR



Informez-vous



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'utilisez pas votre voiture

# Le risque industriel



## Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État.

## Quelles sont ses manifestations ?

L'incendie qui entraîne des risques de brûlures et d'asphyxie.

L'explosion, responsable de traumatismes liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.

La dispersion de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion ou contact.

## Le risque industriel à Clermont-Ferrand :

La Ville de Clermont-Ferrand est concernée par une dizaine d'installations soumises à autorisation dont deux classées « Seveso seuil bas » : l'usine Michelin Cataroux et le site de stockage d'hydrocarbures Bolloré localisé sur la commune de Gerzat à proximité du quartier des Vergnes.

## LES GESTES À RETENIR



Informez-vous

Mettez-vous  
à l'abri

Fermez  
les fenêtres

Ne téléphonez  
pas

N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

Ne fumez pas



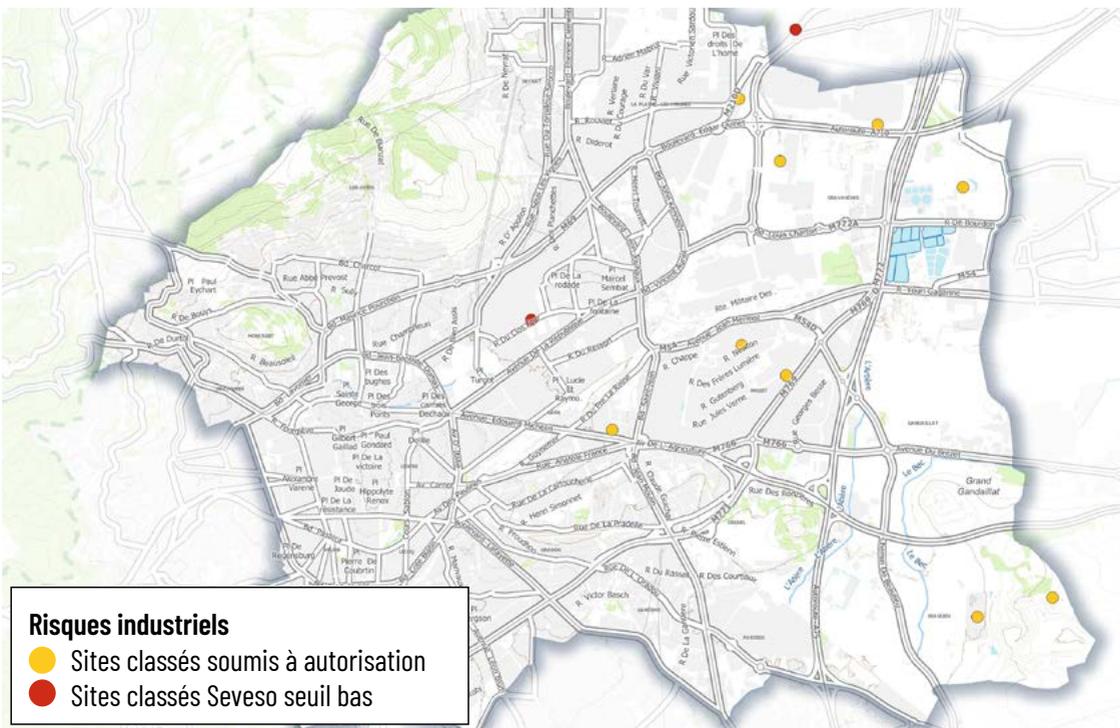
## Le comportement à adopter

### En cas d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures, couper le gaz et l'électricité, ne pas provoquer ou allumer de flamme.
- Écouter la radio et respecter les consignes de sécurité.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel encadrant les prend en charge.

### Après

- À la fin de l'alerte, aérer le local.
- En cas d'irritation, se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.



### Risques industriels

● Sites classés soumis à autorisation

● Sites classés Seveso seuil bas

# Le risque de transport de matières dangereuses



Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Quels sont les risques liés à un accident de transport de matières dangereuses (TMD)? Les produits transportés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs, et entraîner de graves conséquences pour la population, les biens et l'environnement.

## Les principaux dangers occasionnés par ces types de transports sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

## Le risque transport de matières dangereuses à Clermont-Ferrand :

Le transport de matières dangereuses s'effectue à Clermont-Ferrand par voies routières, ferroviaires et par canalisations souterraines (gaz). L'ensemble du territoire est concerné par ce risque puisque par définition, dans toute zone urbanisée des approvisionnements en hydrocarbures, chlore, fioul domestique, gaz butane ou propane s'effectuent en permanence.



## Le comportement à adopter

### En qualité de témoin d'un accident :

- Relever le code de danger situé sur les plaques orange à l'arrière du véhicule et prévenir les services de secours (18 ou 112).
- En présence de blessés, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule prend feu ou si un nuage toxique se dégage, s'éloigner rapidement et se mettre à l'abri dans un bâtiment.

### LES GESTES À RETENIR



Informez-vous



Mettez-vous à l'abri



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



# La menace terroriste



**Face à la menace terroriste, l'État agit en** anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Trois domaines sont particulièrement concernés :

- la **prévention de la radicalisation** (plan global de lutte contre les filières terroristes et la radicalisation violente, dispositif législatif renforcé, coopération internationale, numéro vert pour signaler une situation préoccupante : 0 800 005 696, site internet [www.stopdjihadisme.gouv.fr](http://www.stopdjihadisme.gouv.fr)) ;
- les **activités de renseignement** ;
- la **planification anti-terroriste**.

**Chaque acteur confronté au risque terroriste doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ou protéger la vie de la population.** Cela nécessite une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence, au moyen d'un plan général, le **plan Vigipirate**.

Ce plan est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

**Il comporte trois niveaux :**

- **vigilance,**
- **sécurité renforcée - risque attentat,**
- **urgence attentat.**

Des déclinaisons de ce plan sont mis en œuvre dans les administrations, dans les établissements recevant du public comme les écoles et sur les sites sensibles.

## LES GESTES À RETENIR



**Trouvez un refuge**



**Fermez ou bloquez la porte**



**Protégez-vous derrière un mur solide**



**Eteignez les lumières, fermez les rideaux**



**Coupez les sonneries et gardez le silence**



**Si possible, contactez le 17**

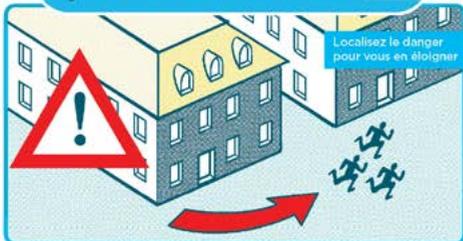
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

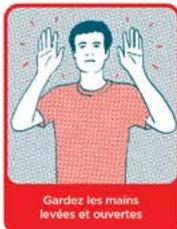
si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **sulvez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**

# Les risques **sanitaires**



Les risques sanitaires sont susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries et parasites. Ils peuvent se présenter principalement sous deux formes :

## • La pandémie :

C'est une épidémie qui se caractérise par une contagion rapide et géographiquement très étendue (de l'échelle locale à l'échelle mondiale), avec un risque d'aggravation pour les personnes les plus sensibles (personnes âgées, enfants)...

## • L'épizootie :

Elle représente des maladies touchant principalement et simultanément un grand nombre d'animaux, dans une région plus ou moins vaste et pouvant représenter un

risque important pour la santé humaine (différents niveaux sont possibles).

La transmission de l'agent infectieux peut se faire principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

En cas de pandémie et afin d'endiguer la propagation du virus, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Isolation des personnes contaminées
- Respect des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, éviter les contacts)
- Limitation des rassemblements
- Éviter enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées) ou malades.

## LES GESTES À RETENIR



Lavez-vous  
souvent les mains



Toussez dans  
votre coude



Utilisez  
des mouchoirs  
à usage unique



Limitez les poignées  
de mains et les  
embrassades



Portez  
un masque



Limitez vos contacts  
avec les personnes  
fragiles

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION DES AUTORITÉS :

- Informer la population
- Jouer un rôle prépondérant dans le dispositif global de gestion de crise piloté par la Préfecture
- Activer le plan de continuité d'activité au sein des services, pour assurer en permanence ses missions essentielles.



# LES BONS RÉFLEXES

## RISQUE INONDATION



## MOUVEMENT DE TERRAIN - EFFONDREMENT



## RISQUE SISMIQUE



## RISQUES CLIMATIQUES



## RISQUE INDUSTRIEL



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## MENACE TERRORISTE



## RISQUES SANITAIRES



Fiche mémo à conserver

# Comment vous informer ?

## Plusieurs documents sont consultables en Mairie ou en Préfecture :

- Le Plan communal de sauvegarde
- Le Document d'information sur les Risques majeurs
- Le Plan local d'urbanisme
- Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'information aux acquéreurs et locataires (IAL), lors des transactions immobilières, le propriétaire ou bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location le formulaire d'état des risques naturels et technologiques.

## Liens utiles :

- La Préfecture du Puy de Dôme : [www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr)
- L'Observatoire National des Risques Naturels : <http://www.onrn.fr>
- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) ou [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)
- Les pouvoirs du maire face aux risques majeurs : [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

VILLE DE  
**CLERMONT**  
FERRAND

## En savoir plus :

Ville de Clermont-Ferrand  
Direction développement durable et énergie  
97, avenue du Limousin  
63100 Clermont-Ferrand

Du lundi au vendredi

De 8 h 15 à 16 h

Tél : 04 73 42 63 63

Mail : [contact@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:contact@ville-clermont-ferrand.fr)